



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mars 2015
D-2015/135

Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux,
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
et l'Association de Santé d'Education et de Prévention
sur les Territoires de la Gironde. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite promouvoir un vieillissement actif sur son territoire communal en développant de nombreuses actions en faveur de la prévention de l'autonomie des 48 000 personnes âgées de 60 ans et plus domiciliées sur son territoire.

Favoriser le bien vieillir constitue également un enjeu majeur du Contrat local de Santé de Bordeaux dans le cadre duquel la Ville de Bordeaux, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires de la Gironde sont convenues de mettre en place des actions communes.

Ces partenaires ont donc décidé de réaliser à titre expérimental des bilans de santé au sein de 4 résidences clubs de la Ville de Bordeaux.

Une convention tripartite a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention ci-jointe avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde et l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas BRUGERE



CONVENTION de partenariat pour l'action expérimentale « Bilan santé seniors et actions de prévention » sur le territoire de Bordeaux en 2014 et 2015

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, dénommée ci-après «**CPAM de la Gironde** », dont le siège social est situé au 33085 Bordeaux Cedex, représentée par M. Philippe CLAUSSIN, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins présentes,

Et

La Ville de BORDEAUX, représentée par M. Alain JUPPE., agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins présentes,

Et

L'Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les Territoires de la Gironde dénommée ci-après « **A.S.E.P.T Gironde** », organisme sans but lucratif régi par les dispositions de la loi 1901 et des textes subséquents, dont le siège social est situé au 13, rue Ferrère – 33052 Bordeaux Cedex, représentée par Mme Carol MAUGE, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins présentes,

PREAMBULE :

La CPAM de la Gironde à travers son **Centre d'Examens de Santé**, **la Ville de BORDEAUX** à travers la **Direction des Générations Seniors et de l'Autonomie (DGSA)** et **l'A.S.E.P.T Gironde** partagent des préoccupations communes en matière de diffusion de messages de prévention santé en faveur des personnes âgées.

En effet, **la CPAM de la Gironde** souhaite développer des bilans de santé seniors à travers son **Centre d'Examens de Santé (CES)**;

la Ville de BORDEAUX souhaite permettre à la population des seniors bordelais de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer leurs comportements pour être acteurs de leur santé en promouvant des **actions de prévention sur son territoire**;

L'A.S.E.P.T Gironde s'est donnée pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde.

A ce titre, elle a reçu délégation de la MSA, de la CARSAT Aquitaine, du RSI, de la Mutualité Française et de la CNRACL pour développer et organiser la tenue d'**actions de prévention**.

Par ailleurs, les trois partenaires sont parties prenantes du Contrat Local de Santé de Bordeaux, et en particulier de l'axe « Promouvoir le Bien Vieillir », conclu sur la période 2013/2016.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention et proposer à un public ciblé de personnes âgées domiciliées dans des résidences clubs gérées par la Ville de Bordeaux de pouvoir participer à l'expérimentation décrite ci-après.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise le partenariat permettant aux trois parties de mobiliser leurs ressources pour réaliser l'expérimentation suivante :

Réalisation de bilans seniors, proposés gratuitement par le CES, et d'ateliers Form'Equilibre proposés par l'Asept Gironde au sein de Résidences-clubs seniors identifiées par les parties;

Pour 2014 sur les sites de Reinette et d'Alsace Lorraine à Bordeaux,

Pour 2015 sur le site des Aubiers et sur un autre site qui reste à préciser.

Public cible :

Les seniors de 60 ans et plus, autonomes mais considérés comme fragiles.

Étapes :

⊙ **Étape 1** : Une réunion d'information sur le bilan santé senior par la CPAM dans les résidences-clubs seniors,

⊙ **Étape 2** : Un bilan de santé senior proposé par la CPAM au CES,

⊙ **Étape 3** : Des ateliers « Form' équilibre » proposés par l'ASEPT au public orienté par la CPAM à l'issue de bilan senior dans les résidences clubs seniors sélectionnées.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CPAM DE LA GIRONDE A TRAVERS SON CENTRE D'EXAMENS DE SANTE.

2.1 Réaliser dans chaque résidence-club sélectionnée pour l'expérimentation (4 au total sur les deux ans) une **réunion d'information** sur le bilan senior présenté par la CPAM.

Durée : 2h

Objectif du nombre de participants: 20/25 personnes

Date prévisionnelle pour 2014 : semaine 37 (2^o semaine de septembre 2014)

Pour 2015 , calendrier à fixer à l'issue du bilan de la première année d'expérimentation

2.2 Réaliser les **bilans seniors** dans leur CES de Bègles.

Durée : 2h30/personne

Date prévisionnelle pour 2014 : semaine 38 (3^o semaine de septembre 2014)

Pour 2015 , calendrier à fixer à l'issue du bilan de la première année d'expérimentation

Organiser et prendre en charge financièrement le transport collectif des seniors intéressés au départ de la résidence-club.



- 2.3 **Orienter** les personnes repérées sur les ateliers **Form'Equilibre** proposés par l'Assept Gironde dans les résidences-clubs sélectionnées pour l'expérimentation et **prendre en charge financièrement les inscriptions** des participants (20€/personne par cycle d'atelier).

Article 3 : Obligations de la Ville de BORDEAUX

- 3.1 **Mettre à disposition gratuitement des salles** de capacité d'accueil suffisante au sein des résidences-clubs sélectionnées pour les étapes 1 et 3 de l'expérimentation (Alsace Lorraine et Reinette)
- 3.2 Mobiliser le public ciblé au sein des résidences-clubs sélectionnées

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE SANTE D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE EN MATIERE DE MOYENS

- 4.1 Intégrer au sein des ateliers **Form'Equilibre** programmés dans les résidences clubs sélectionnées les personnes orientées par le centre d'Examens de santé, sous réserve qu'un certificat médical soit remis à l'animateur à la première séance de l'atelier.
- 4.2 **Fournir gratuitement les prestations d'animation des ateliers Form'Equilibre** prévus à l'expérimentation, ces actions étant financées par les caisses de la MSA, de la CARSAT Aquitaine, du RSI, de la Mutualité Française et de la CNRACL, ainsi que par l'A.R.S.
Durée : 12 séances d'1h30 par cycle d'atelier
Objectif du nombre de participants: de 10 à 12 personnes /cycle (au maximum 15 personnes)
Dates prévisionnelles pour 2014 :
- ⊗ du 22/09/2014 au 8/12/2014 au Club Alsace Lorraine
 - ⊗ du 26/09/2014 au 12/12/2014 au Club Reinette
- Pour 2015 , calendrier des deux ateliers à fixer à l'issue du bilan de la première année d'expérimentation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIERE D'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

Les trois parties signataires de la présente convention s'engagent à :

- ⊗ **Évaluer** conjointement l'expérimentation :
 - Afin d'établir le bilan final des actions menées dans le cadre du présent partenariat,
 - Afin, le cas échéant, de mettre en place, en sus des actions déjà prévues, des activités complémentaires répondant aux besoins spécifiques identifiés à l'occasion de cette expérimentation par les partenaires.
- ⊗ Envisager une **reconduction éventuelle** de l'action selon les résultats obtenus



ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU PARTENARIAT

Les partenaires s'engagent à communiquer mutuellement sur ce partenariat en indiquant sur tout média «En partenariat avec la CPAM de la Gironde , la Ville de BORDEAUX et l'A.S.E.P.T Gironde».

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour les **années civiles 2014 et 2015**; elle fera l'objet d'une évaluation intermédiaire fin 2014 et d'une évaluation finale fin 2015 pour un éventuel renouvellement en 2016.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou renonciation à une quelconque des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment accepté signé par les parties.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Le Directeur

M. Philippe CLAUSSIN

Pour l'A.S.E.P.T de la Gironde

Pour La Ville de BORDEAUX

La Présidente

Le Maire

Mme Carol MAUGE

M Alain JUPPE